

Appel à manifestation d'intérêt

« Salon d'art moderne, contemporain et de design »

Place de la Concorde (8^e)

La Ville de Paris a été sollicitée par des organisateurs qui souhaitent mettre en place des salons d'art moderne, contemporain et de design entre le 15 octobre et le 4 novembre 2025 (montage et démontage inclus), sur la place de la Concorde, dans le 8^e arrondissement.



Après validation de la Ville de Paris et de la préfecture de Police, cette occupation donnera lieu à la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance. Une convention de partenariat pourra être proposée par l'occupant pour favoriser l'accès des publics les plus éloignés de la culture.

Particularité du site : la place de la Concorde est classée au titre des monuments historique. L'occupant devra veiller à ne pas encombrer l'axe Tuilerie/Obélisque et prendre en compte l'esthétique du lieu tout au long du projet.

Prescriptions : Aucune installation ne pourra être disposée sur les trottoirs ou les dalles en granit. Aucun appareil de levage ne pourra circuler sur les trottoirs sauf s'ils sont protégés par des plaques de répartition. Toutes les installations doivent rester sur la chaussée.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement, vous devez déposer un dossier **au plus tard le 2 mai 2025 à 12 heures.**

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de la manifestation, permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- ❖ photos de ou des structures
- ❖ plan à l'échelle du site des installations proposées
- ❖ détail des mesures prises pour permettre un accès à des publics éloignés de ce type d'événement
- ❖ détail des œuvres proposées à la vente
- ❖ montant de redevance proposé
- ❖ contrôles techniques et assurances en cours de validité
- ❖ preuve d'enregistrement au registre national des entreprises de moins de 3 mois.

Le dossier complet devra être envoyé électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr **avant le 2 mai 2025 à 12h.**

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. La qualité de la ou des structures proposées et son ou leur intégration paysagère,
2. La qualité des œuvres proposées en adéquation avec le thème de la manifestation,
3. La pertinence des mesures d'accompagnement des publics les plus éloignés de ce type d'événement,
4. Le montant de la redevance.

Publicité préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.